

PLANA 3
Rue du Courant
33310 LORMONT

PLANA 3

DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE

Article R.512-46-1 et suivants du Code de l'Environnement

Département de la Gironde
Commune de PEUJARD (33) - « Chemin du Bois Marin »



**CONSTRUCTION ET EXPLOITATION D'UN ENTREPÔT
(rub.1510-2b)**

Version novembre 2023

Affaire n° : 23-024

PJ0 – DESCRIPTION DU PROJET ET DES ACTIVITES



Dossier réalisé en collaboration avec :

**BUREAU D'ETUDES EN ENVIRONNEMENT
Cabinet Nicolas Nouger EI**
Membre du Groupement Professionnel OPHITE – Adhérent Afite
26 rue d'Espagne – 64100 BAYONNE
☎ 05 59 46 10 85 / contact@cabinetnouger.com - www.cabinetnouger.com

EVOLUTIONS DU DOCUMENT

N° d'affaire : 23-024		Nom du fichier : PJ0_Description_Projet_PLANA3_Peujard_2304c	
	Prénom, Nom	Fonction	Société
Rédigé par :	Sabine CARRIQUE	Chargée d'affaire ICPE	Cabinet NOUGER
	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
Vérifié par :	Nicolas NOUGER	Responsable du bureau d'études	
	Hubert SALADIN	Architecte	H.SALADIN Architecte

Historique des modifications			
Nom fichier	Date	Modifications	Rédacteur Vérificateurs
PJ0-Description_Projet_PLANA3_Peujard_2203a.doc	04/2023	Création du document	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ0-Description_Projet_PLANA3_Peujard_2203b.doc	11/08/23	Modification du projet	Sabine CARRIQUE / Nicolas NOUGER
PJ0_Description_Projet_PLANA3_Peujard_2304c	13/11/23	Modification du projet	Nicolas NOUGER



SOMMAIRE

1 - PPRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET D'ENTREPOT	3
2 - LOCALISATION DU SITE	4
3 - DESCRIPTION DES TERRAINS DU PROJET	5
4 - DESCRIPTION DU PROJET	11
4.1 Aménagement du terrain et implantation – Dimensions des aménagements	11
4.2 Composition du bâtiment et dispositions constructives	12
4.3 Panneaux photovoltaïques en toiture	13
4.4 Chauffage des locaux – Traitement de l'air	13
4.5 Détection incendie – Détection intrusion	13
4.6 Désenfumage (DENFC)	14
4.7 Défense incendie	22
4.8 Eaux d'extinction d'un incendie	23
4.9 Alimentation en eau	24
4.10 Gestion des eaux pluviales	24
4.11 Effluents industriels et eaux vannes sanitaires	24
5 - DESCRIPTION DES ACTIVITES	25
5.1 Nature et volume des activités – Produits stockés	25
5.2 Conditions de stockage	25
5.3 Effets des incendies et configuration des stockages	25
5.4 Réception et expédition - Accès	25
5.5 Personnel et horaires de production	25
6 - CLASSEMENT DU SITE	27
6.1 Au titre des « ICPE »	27
6.2 Au titre de la « Loi sur l'Eau » (IOTA)	28
7 - USAGE FUTUR DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE	29
7.1 Destination future du site	29
7.2 Produits stockés - Matériel	29
7.3 Bâtiment - Infrastructures	29
7.4 Déchets - Nettoyage	29
7.5 Mise en sécurité du site	30
7.6 Dépollution des sols et sous-sols – Eaux souterraines	30
7.7 Suivi environnemental	30
8 - ANNEXES	30
8.1 ANNEXE 1 - Gestion des eaux pluviales	30
8.2 ANNEXE 2 - DECI et confinement (D9 et D9A)	31

LISTE DES FIGURES ET TABLEAUX

Figure 1 : localisation du projet (extrait de la PJ1)	4
Figure 2 : environnement du projet et abords	7
Figure 3 : vue des terrains du projet (extrait du PC – Cabinet H.SALADIN Architecte)	8
Figure 4 : vue des terrains du projet (photo Cab.NOUGER BE ICPE Mars 2023) – Planche 1	9
Figure 5 : vue des terrains du projet (photo Cab.NOUGER BE ICPE Mars 2023) – Planche 2	10
Figure 6 : plan de masse (Extrait PC – H.SALADIN Architecte).....	15
Figure 7 : plan des toitures et panneaux photovoltaïques (Extrait PC – H.SALADIN Architecte).....	16
Figure 8 : plan du bâtiment RDC (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)	17
Figure 9 : coupes AA et BB sur le projet de bâtiment et les bureaux (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)	18
Figure 10 : coupes BB et CC sur le projet de bâtiment (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)	19
Figure 11 : façades Nord et Ouest (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)	20
Figure 12 : façades Sud et Est (Extrait du PC – H.SALADIN Architecte)	21
Figure 13 : exemple de barrière de confinement (source : http://www.interalliance.fr).....	23
Figure 14 : configuration des cellules et modalités de stockage.....	26
Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par l'établissement.....	5
Tableau 2 : caractéristiques du cantonnement, du désenfumage et es amenées d'air frais	14
Tableau 3 : résultats du calcul D9 – DECI disponible et à prévoir.....	22
Tableau 4 : calcul du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie	23
Tableau 5 : classement ICPE des activités du projet PLANA 3 à Peujard (33)	27
Tableau 6 : rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » - Tableau de classement	28



1 - PPRESENTATION DE LA SOCIETE ET DU PROJET D'ENTREPOT

La société PLANA 3 a pour projet de construire un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Peujard (33240). **Cet entrepôt dit « en blanc »** pourra être exploité par une entreprise de logistique dont les matières stockées répondraient à la définition de la rubrique ICPE n°1510-2b.

Le projet de construction de l'entrepôt comprend trois cellules de stockage d'une superficie utile totale d'environ 9 000 m², sur un terrain de 20 662 m².

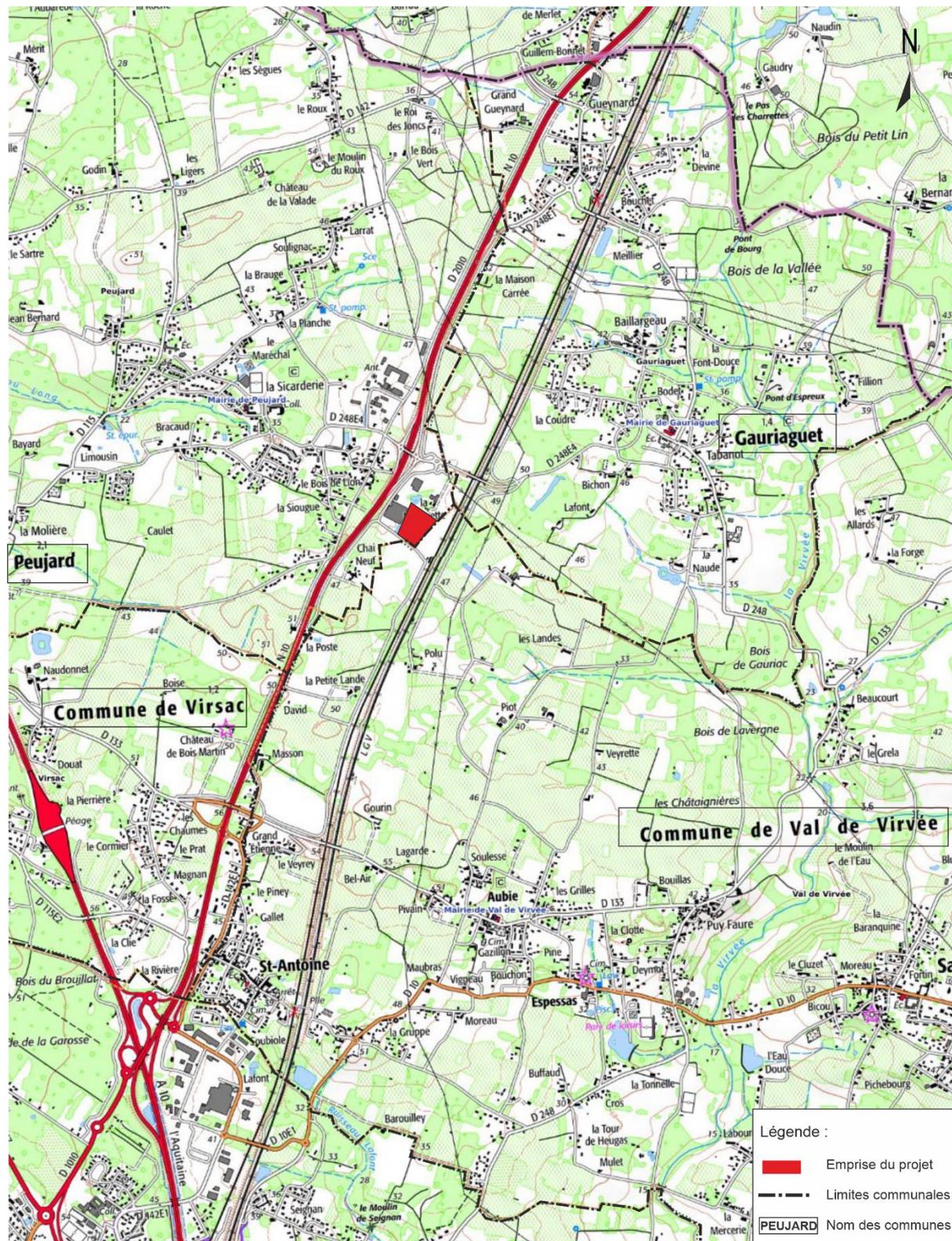
Ce projet est visé par la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). En effet, dans le cas d'un stockage de matières combustibles ne répondant pas à la définition d'une rubrique unique de la Nomenclature (rub.1530, 1352, 2662/2663...), l'entrepôt est soumis au régime de **l'Enregistrement sous la rubrique n°1510-2b**.

→ La société PLANA 3 sollicite donc ici un « Enregistrement ICPE » de ce futur entrepôt sous la rubrique n°1510-2b.

Ce projet fait par ailleurs l'objet d'une demande de permis de construire (voir le récépissé de dépôt en PJ n°10).

2 - LOCALISATION DU SITE

Le site concerné par la demande d'enregistrement est localisé au Sud-est du territoire communal de Peujard (33240), au lieu-dit « Marquette », chemin du « Bois marin ».



PLANA 3	PEUJARD (33240)	DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE
	Département de la Gironde	CARTE DE LOCALISATION
Source : www.geoportail.fr	Dessin : SC	Date : 12/04/23
Echelle : 1 / 25 000	Fichier : PJ0_Localisation_PLANA3_Peujard_2304a	

Figure 1 : localisation du projet (extrait de la PJ1)

Outre la commune d'implantation de l'établissement, les communes concernées par la consultation du public imposée par l'article R.512-46-11 du Code de l'Environnement sont : Gauriaguet, Virsac et Val-de-Virée.

L'établissement sera accessible par l'échangeur de Peujard sur la route nationale 10 (RN10), puis par le chemin du « Bois Marin ».

Le tableau suivant précise les parcelles cadastrales concernées par le projet PLANA 3.

Tableau 1 : parcelles cadastrales concernées par l'établissement					
Commune Lieu-dit	N° section(s)	N° Parcelle(s)	Contenance cadastrale (m²)	Emprise de l'établissement (m²)	Propriétaires
Peujard « La Marquette »	ZE	358	505	505 m²	Actuellement indivision Normadin/Bilhou <i>Sous-seing privé signé avec SARL PLANA 3</i>
		359p	22 531	20 157 m²	
TOTAL EMPRISE ICPE (hors voie d'accès) :				20 662 m²	

Les pièces jointes PJ1 et PJ2 précisent respectivement l'implantation de l'établissement à l'échelle communale et les abords du site dans un rayon de 100 mètres.

3 - DESCRIPTION DES TERRAINS DU PROJET

Les terrains du projet occupent une surface de 2,06 ha sur les parcelles n°ZE358 et 375pp et sont constitués d'une parcelle en prairie, aux abords de la zone d'activités du « Bois marin ». La cote des terrains, relativement plats, est de 45mNGF en moyenne.

L'accès aux terrains du projet sera réalisé par une voie créée sur les parcelles n°ZE340 et 357pp depuis la partie du Chemin du « Bois Marin » à l'Ouest. Ces terrains appartiennent à la commune de Peujard qui a autorisé l'accès. Son aménagement sera à la charge du porteur du projet (PALAN3). L'acquisition de ces terrains par PLANA3 est engagée. L'accès prévu lors de l'étude initiale de ce projet, par le Sud, n'a finalement pas été retenu : l'élargissement du chemin de Bois marin pour desservir cet accès principal Sud n'est plus réalisable pour des raisons de maîtrise foncière.

Les abords immédiats du site sont constitués :

- ✓ À l'Ouest, les établissements JAILLANCE (coopérative viticole-Vins AOC) et MAUCO CARTEX Emballages (cartons, bois), desservis par le Chemin du « Bois Marin », puis la route nationale RN10 et son échangeur de Peujard ;
- ✓ Au Sud, la poursuite du Chemin du « Bois Marin », et des prairies ;
- ✓ Au Sud-est, à 100 mètres, un groupe de 3 habitations accessibles par le Chemin du Bois marin » ;
- ✓ À l'Est, des prairies, puis la voie ferrée Angoulême-Bordeaux (LGV) ;
- ✓ Au Nord, le « Château La Marquette Bois Marin », incluant des habitations.

→ Les planches photographiques en pages 8 à 10 présentent des vues du terrain d'implantation.

Le terrain n'est pas boisé. Aucune demande de défrichement réglementaire n'apparaît nécessaire (pas de massif boisé). Le terrain est aujourd'hui occupé par une prairie.

→ Un prédiagnostic écologique, incluant la détermination des zones humides, a été réalisé par le bureau d'études REALYS au printemps 2023. Ce prédiagnostic est l'objet de la pièce jointe PJ21.

Le site d'étude est ainsi composé d'une pelouse siliceuse en cours d'enfrichement. Il s'insère au sein d'un paysage industriel périurbain et accueille un cortège d'espèces floristiques et faunistiques relativement communes au secteur. L'habitat présent au droit du site est relativement dégradé (présence d'espèces exotiques envahissantes). Le site d'implantation du projet possède de faibles potentialités d'accueil de la faune ou de la flore patrimoniale locale.



Les enjeux modérés de la zone d'étude sont liés aux alignements de feuillus (habitats de reproduction de l'avifaune locale et habitat de repos des Chauves-souris et des Coléoptères saproxyliques). La zone d'activité localisée à l'Ouest du site représente un enjeu écologique nul.

L'habitat présent au droit du projet étant colonisé par de nombreuses espèces végétales exotiques envahissantes, demandera par conséquent une attention particulière pour la gestion de ces espèces (notamment lors de la phase travaux).

Enfin, aucune « zone humide » basée sur les critères pédologiques et floristiques n'est présente sur le périmètre du projet.

Le diagnostic de REALYS étude conclut que l'intérêt écologique au niveau du projet est globalement faible.

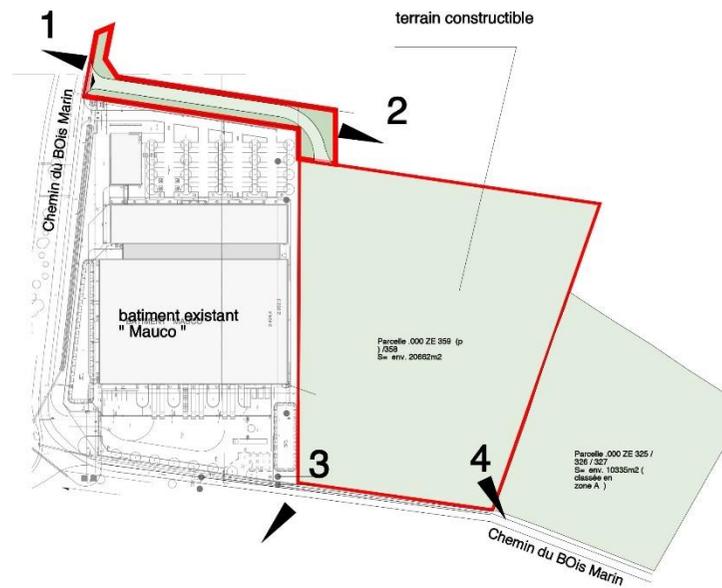


<h1>PLANA 3</h1>	<p>PEUJARD (33240) « Chemin de Bois marin » Département de la Gironde</p>	<p>DEMANDE D'ENREGISTREMENT ICPE PLAN DES ABORDS</p>	<p>Cabinet Nicolas Nouger Conseil en Environnement</p>	
Source : www.géoportail.fr	Dessin : SC/NN	Date : 12/08/23	Echelle : 1/2500	Fichier : PJ2_Abords_PLANA3_Peujard_2304a

Figure 2 : environnement du projet et abords



PC7 / 8
photos de près et de loin



plan de repérage

Figure 3 : vue des terrains du projet (extrait du PC – Cabinet H.SALADIN Architecte)

Prises de vues du site actuel



Figure 4 : vue des terrains du projet (photo Cab.NOUGER BE ICPE Mars 2023) – Planche 1



Figure 5 : vue des terrains du projet (photo Cab.NOUGER BE ICPE Mars 2023) – Planche 2

4 - DESCRIPTION DU PROJET

Cette partie a été rédigée notamment à partir des pièces du dossier de demande de permis de construire établi par le cabinet d'architecture H.SALADIN.

→ Le plan d'ensemble du projet est l'objet de la pièce jointe PJ3.

→ Le plan masse, le plan du rez-de-chaussée, une coupe des cellules de stockage, les vues des façades, issus du dossier de permis de construire sont reproduits ci-après à partir de la page 15.

Ces documents décrivent le projet de construction.

4.1 Aménagement du terrain et implantation – Dimensions des aménagements

Le projet s'étendra sur un terrain d'assiette 20 662 m² (hors voie d'accès). La répartition des surfaces sera la suivante :

- ✓ Emprise au sol des bâtiments : 9 580 m² ;
- ✓ Entrepôt : 3 cellules de stockage de 3 000 m² et de hauteur 13,55 m (au faîtage, soit h<13,70 m). **Le volume global des trois cellules représente 112 500 m³.**
- ✓ Un local de charge dans la cellule 1 (Nord) : 171 m² ;
- ✓ Des bureaux et une zone d'accueil en façade Nord : 318,60 m² sur 1 niveau ;
- ✓ Des voiries : 6 416 m², dont une « voie engins » périphérique empierrée de 6 mètres de largeur répondant aux contraintes de l'article 3.2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017 ;
- ✓ Des espaces verts : 6 687 m² (soit 29,5% de la surface des terrains du projet)

L'accès aux terrains du projet sera réalisé par une voie créée sur les parcelles n°ZE340 et 357pp, depuis la partie du Chemin du « Bois Marin » à l'Ouest. Un accès secondaire (« sortie annexe ») est prévu en limite Sud-ouest du terrain (voir le plan de masse Figure 6 en page 15).

Cet établissement n'est pas destiné à recevoir du public.

Les terrassements et la construction du bâtiment seront réalisés après décapage de la terre végétale. Le calage altimétrique du projet répond au mieux au principe de déblais / remblais, tout en assurant une bonne mise en œuvre des réseaux d'évacuation.

Comme indiqué par le plan de masse, le bâtiment sera implanté à moins de 20 mètres des limites de l'établissement (article 2 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017) principalement à l'Ouest, au Sud-ouest et au Sud-est : cependant, la nature des parois extérieures retenues (EI120) permettra de maintenir les effets létaux d'un incendie (flux 8 et 5 kW/m²) dans l'emprise du site, comme le montrera l'évaluation des effets thermiques des incendies.

→ L'évaluation des effets thermiques des incendies de l'entrepôt, menée avec le logiciel FLUMILOG pour la configuration des stockages envisagée ici (avec palette « rubrique n°1510 ») est l'objet de la note en pièce jointe PJ n°20.

→ La gestion des eaux sera l'objet des chapitres 4.10 et 4.11 page 24.

4.2 Composition du bâtiment et dispositions constructives

→ **Rappel** : pour les descriptions qui suivent, se reporter aux plans et coupes extraits de la demande de permis de construire, joints à partir de la page 15 ci-après.

Le bâtiment sera constitué de trois cellules dont la structure sera des **portiques en béton** de résistance **R120** et des **pannes en béton** de résistance **R60**.

Les trois cellules seront séparées par des **murs « coupe-feu » REI120**, dépassant de 1 mètre en toiture (art.6 de l'AM du 11/04/2017). Les parois périphériques étant envisagées EI120 (voir plus loin), les murs séparatifs coupe-feu REI120 ne dépasseront pas en saillie des façades. Les deux portes de communication dans ces murs séparatifs seront de degré **EI2 120C**, à fermeture sur détection incendie (fusible).

- Hauteur au **faîtage** des 3 cellules : **+13,55 m** par rapport au niveau ±0.00 défini (sol)
- Hauteur à l'acrotère des 3 cellules : +14 m par rapport au niveau ±0.00 défini

Les caractéristiques des cellules seront les suivantes

✓ **Cellule 1 (Nord) :**

- Surface : 3 000 m² (84,50 m x 35,70 m), dont 171 m² de locaux dans un bloc REI120 (« coupe-feu 2 h ») regroupant : un bureau de quai, des locaux techniques, un atelier de charge de batteries
- 9 quais de chargement en façade Nord, équipés de niveleurs de quais, avec portes (2,80 m x 3 m haut). L'accès aux quais sera en décaissé de -1,20 m par rapport au niveau de l'entrepôt.
- Une rampe d'accès de 4 m de largeur en façade Sud-ouest, à côté des quais
- Un bureau de quai d'une surface de 37 m²
- Les locaux administratifs – accueil et bureaux – seront placés en façade Nord de cette cellule 1. Ils en seront séparés par une paroi « coupe-feu » EI120, sur poteaux béton R120, jusqu'à l'acrotère (art.4 de l'AM du 11/04/2017)
- Stockage dans la cellule 1 sur 4 racks doubles et 1 simple, sur une hauteur de 10 mètres (sol+4 niveaux). Une zone de préparation de commande et de chargement sera réservée devant les portes de quais (largeur : 10,80 m).

✓ **Cellule 2 (centrale) :**

- Surface utile : 3 000 m² (84,50 m x 35,70 m)
- Stockage sur 5 racks doubles et 2 simples, sur une hauteur de 10 mètres (sol+4 niveaux).

✓ **Cellule 3 (Sud) :**

- Surface utile : 3 000 m² (84,50 m x 35,70 m)
- Stockage sur 5 racks doubles et 2 simples, sur une hauteur de 10 mètres (sol+4 niveaux).

→ Les conditions de stockage dans ces cellules seront l'objet du chapitre 5.2 page 25.

Les parois périphériques des trois cellules (hormis pour la cellule 1, côté quais) seront constituées par des panneaux métalliques double-peau (sandwich) de type VULCASTELL WALL FT, de **tenue au feu EI120, sur les poteaux béton R120**. Le choix de ce type de paroi permettra de maintenir le flux thermique dans l'emprise de l'établissement en cas d'incendie.

La couverture de chaque cellule (2 pentes) sera constituée par un bac acier avec étanchéité et isolation laine de roche (10 cm) : le système de couverture retenu satisfait à la classe BROOF(t3).

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, les cellules seront divisées en **cantons de désenfumage de 1500 m²**. Chaque écran de cantonnement sera stable au feu 15 minutes (R15) et d'une hauteur minimale de 1 mètre.

Des exutoires de fumées (DENFC), à commande manuelle et automatique, seront implantés en toiture à raison de **2% de la surface de chaque canton** (voir le détail des surfaces dans le chapitre 4.6 ci-après). Des amenées d'air frais de surface équivalente sont prévues pour chaque cellule : portes sectionnelles et issues de secours.

Des portes réservées à l'accès des secours sont prévues pour chaque cellule : accessible directement depuis la voie engins périphérique (largeur : 6 m), elles permettront le passage des dévidoirs (1,8 m) pour une intervention à l'intérieur de chaque cellule. La zone des quais (cellule 1) sera équipée d'une rampe de plain-pied accessible aux secours.

En façade Nord du bâtiment, **les bureaux et locaux sociaux » (en RdC)** seront accolés à la cellule 1 : accueil, bureaux et les locaux sociaux. Ces locaux (hauteur : 3,5 m, 4 m à l'acrotère) seront séparés de la cellule par une paroi REI120 jusqu'à l'acrotère.

Un local de charge des batteries des engins de manutention est prévu dans la cellule 1. Ce local sera constitué de parois et d'un plafond REI120 : la porte de communication avec la cellule sera de même de degré coupe-feu 2 heures (EI2 120C) ; sa fermeture sera asservie à la détection automatique incendie. Ce local sera ventilé mécaniquement : la charge des batteries sera asservie au fonctionnement de la ventilation. Ce local sera conforme aux prescriptions de l'article 17 de l'AM du 11/04/2017.

4.3 Panneaux photovoltaïques en toiture

Le projet inclut la mise en place de panneaux photovoltaïques sur 30% de la superficie de la toiture des cellules (se reporter au plan en page 16). Les installations seront implantées conformément l'article 15 de l'AM du 11/04/2017 et donc aux dispositions de la section V de l'arrêté du 04/10/2010. L'étude de cette installation de production d'électricité est en cours : sa puissance (kWc) n'est pas encore connue.

S'agissant de panneaux posés sur la toiture des futures cellules, cette installation n'est pas visée par la rubrique n°30 de l'Annexe de l'article R.122-2 du Code de l'environnement. Le dépôt d'une « demande d'examen au cas par cas » ne s'impose pas, quelle que soit la puissance de l'installation.

4.4 Chauffage des locaux – Traitement de l'air

Les cellules ne seront pas chauffées, leur ventilation sera naturelle.

Les bureaux et locaux sociaux seront chauffés et refroidis par un système de climatisation « VRV » (débit de réfrigérant variable) à récupération d'énergie. Le système à détente directe permettra de chauffer et/ou refroidir les bureaux en faisant circuler un fluide frigorigène (R410A envisagé ; la quantité totale présente étant inférieure à 300 kg). L'emploi de ce fluide R410A contribuant aux rejets de gaz à effet de serre est visé par la rubrique 1185-2a. Avec une quantité totale présente dans l'installation inférieure à 300 kg, cette installation ne sera pas classée sous la rubrique n°1185.

4.5 Détection incendie – Détection intrusion

Tous les locaux – cellules, locaux techniques et bureaux - seront dotés d'une installation de détection incendie avec alarme perceptible en tout point du bâtiment.

Comme imposé par l'article 12 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, l'alarme sera transmise, en tout temps, vers l'exploitant et vers une entreprise extérieure de surveillance/intervention.

Il n'est pas prévu de système de détection-extinction automatique incendie dans les 3 cellules.

Par ailleurs, le site sera équipé d'un système de détection d'intrusion, avec alarme reportée vers une entreprise extérieure de surveillance / intervention.

4.6 Désenfumage (DENFC)

Conformément à l'article 5 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, chaque cellule sera divisée en **cantons de désenfumage** de 1500 m² et d'une longueur maximale de 60 mètres. Chaque écran de cantonnement sera stable au feu 15 minutes et présentera une hauteur minimale de 1 mètre.

Les exutoires d'évacuation des fumées seront constitués par des dispositifs de désenfumage mécanique. La règle APSAD R17 sera prise en référence pour leur mise en place.

Ils seront implantés à plus de 7 mètres de la paroi séparative REI120 entre deux cellules.

L'implantation des cantons et des dispositifs de désenfumage est reportée sur les plans en page 17 et suivantes.

Les amenées d'air frais seront assurées par les portes de quai pour la cellule 1, par les issues de secours et des portes sectionnelles pour les cellules 2 et 3. Le tableau ci-dessus décrit le nombre et les surfaces de ces dispositifs.

Tableau 2 : caractéristiques du cantonnement, du désenfumage et es amenées d'air frais

Cellule	Canton	Surface canton	Désenfumage nécessaire (2%)	Désenfumage projeté Nb exutoires et surf.	Amenées d'air frais prévues
Cellule 1 Nord 3 000 m ²	C1a	1 500 m ²	30 m ²	5 exutoires par canton, près du faitage de SUE totale 30 m²	9 portes de quai de 2,8x3,0 m 1 porte de plain-pied de 4x3,2m 2 portes Issues de secours 2 vantaux (E1120) de 2,5mx2,5 m soit : 100,9 m²
	C1b	1 500 m ²	30 m ²	5 exutoires par canton, près du faitage de SUE totale 30 m²	
Cellule 2 Centrale 3 000 m ²	C2a	1 500 m ²	30 m ²	5 exutoires par canton, près du faitage de SUE totale 30 m²	4 portes Issues de secours 2 vantaux (E1120) de 2,5mx2,5 m 2 porte IS (E1120) de 1,8 x 2,5 m soit : 34 m²
	C2b	1 500 m ²	30 m ²	5 exutoires par canton, près du faitage de SUE totale 30 m²	
Cellule 3 Sud 3 000 m ²	C3a	1 500 m ²	30 m ²	5 exutoires par canton, près du faitage de SUE totale 30 m²	5 portes Issues de secours 2 vantaux (E1120) de 2,5mx2,5 m soit : 31,25 m²
	C3b	1 500 m ²	30 m ²	5 exutoires par canton, près du faitage de SUE totale 30 m²	

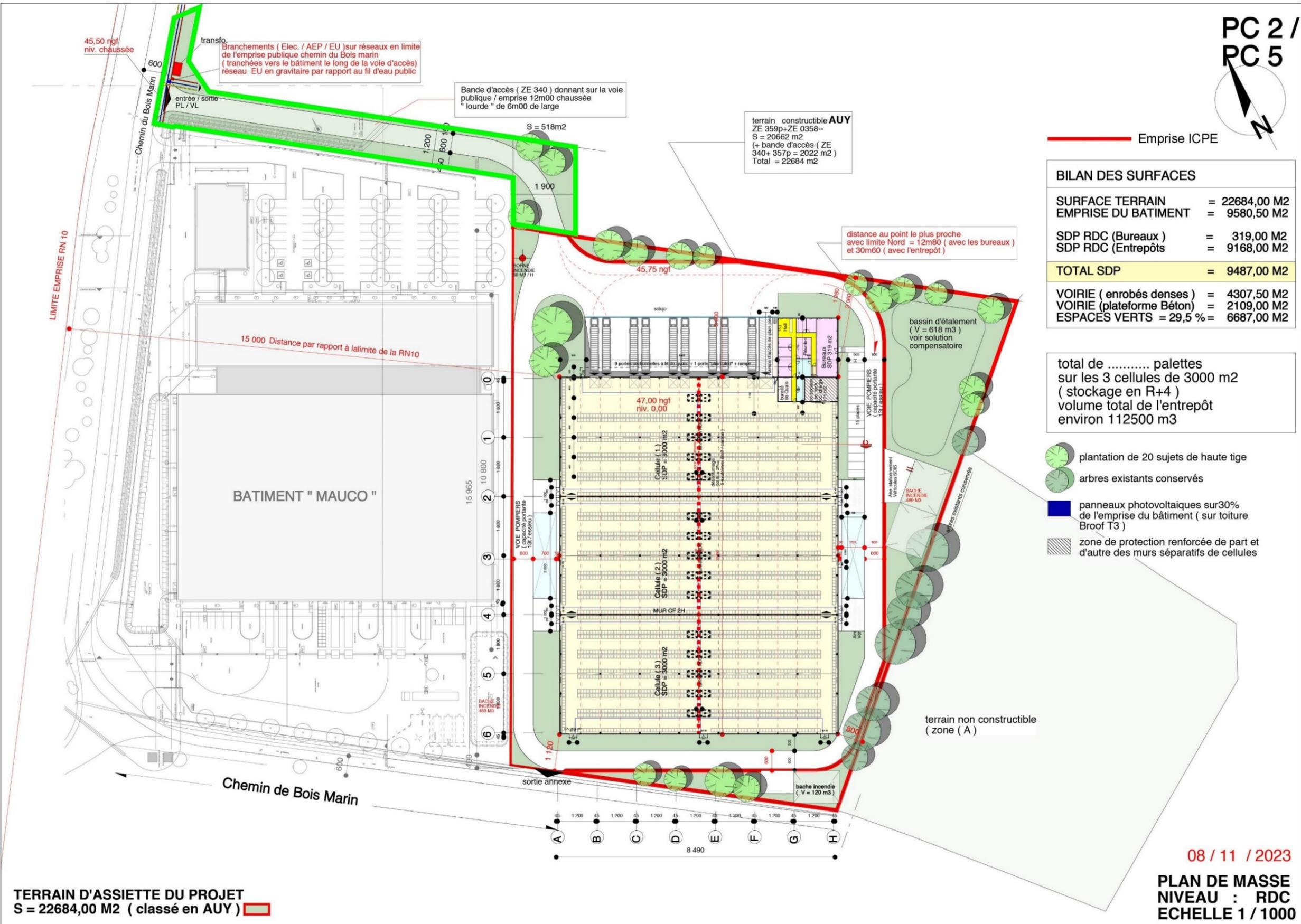


Figure 6 : plan de masse (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)

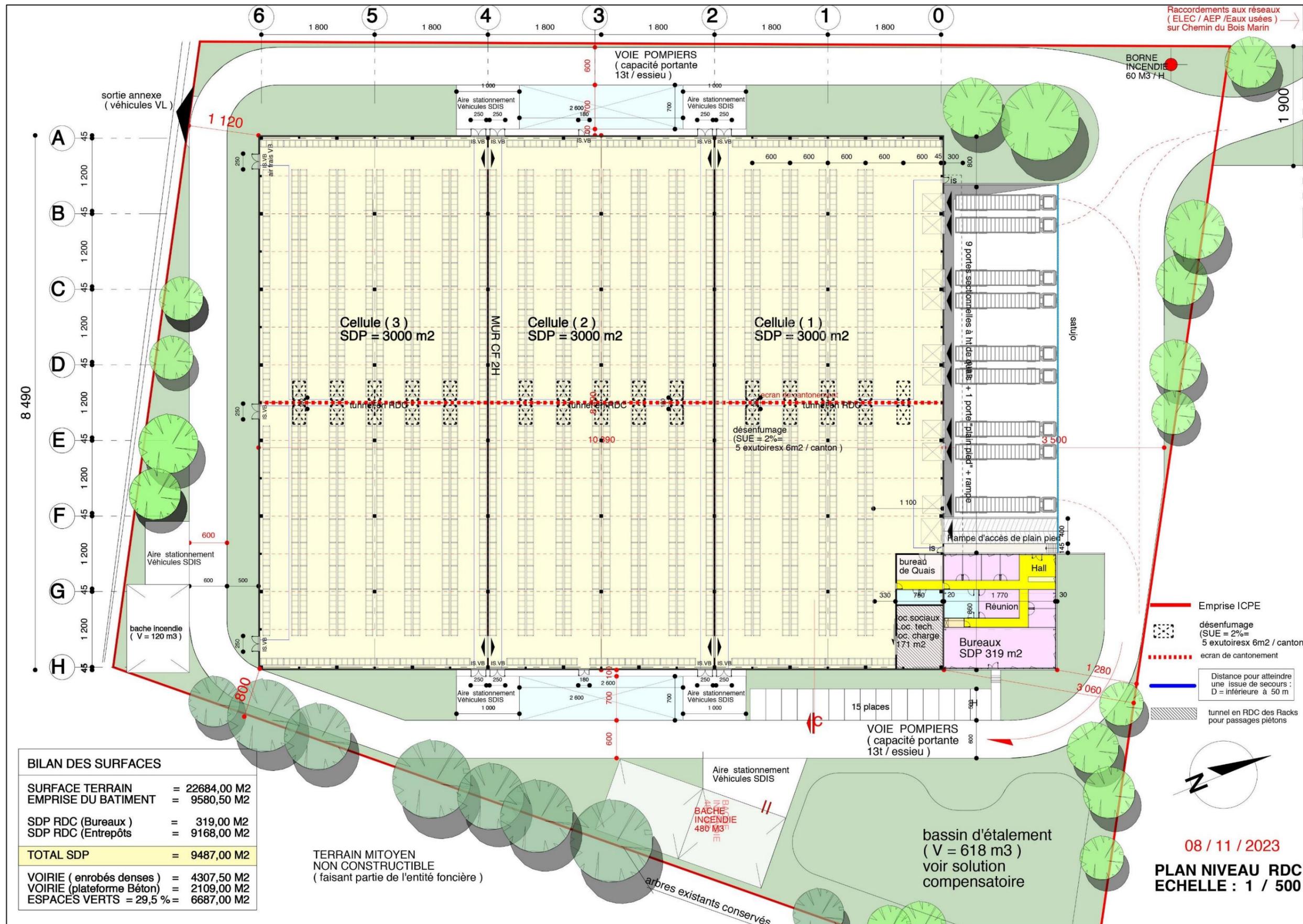


Figure 8 : plan du bâtiment RDC (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)

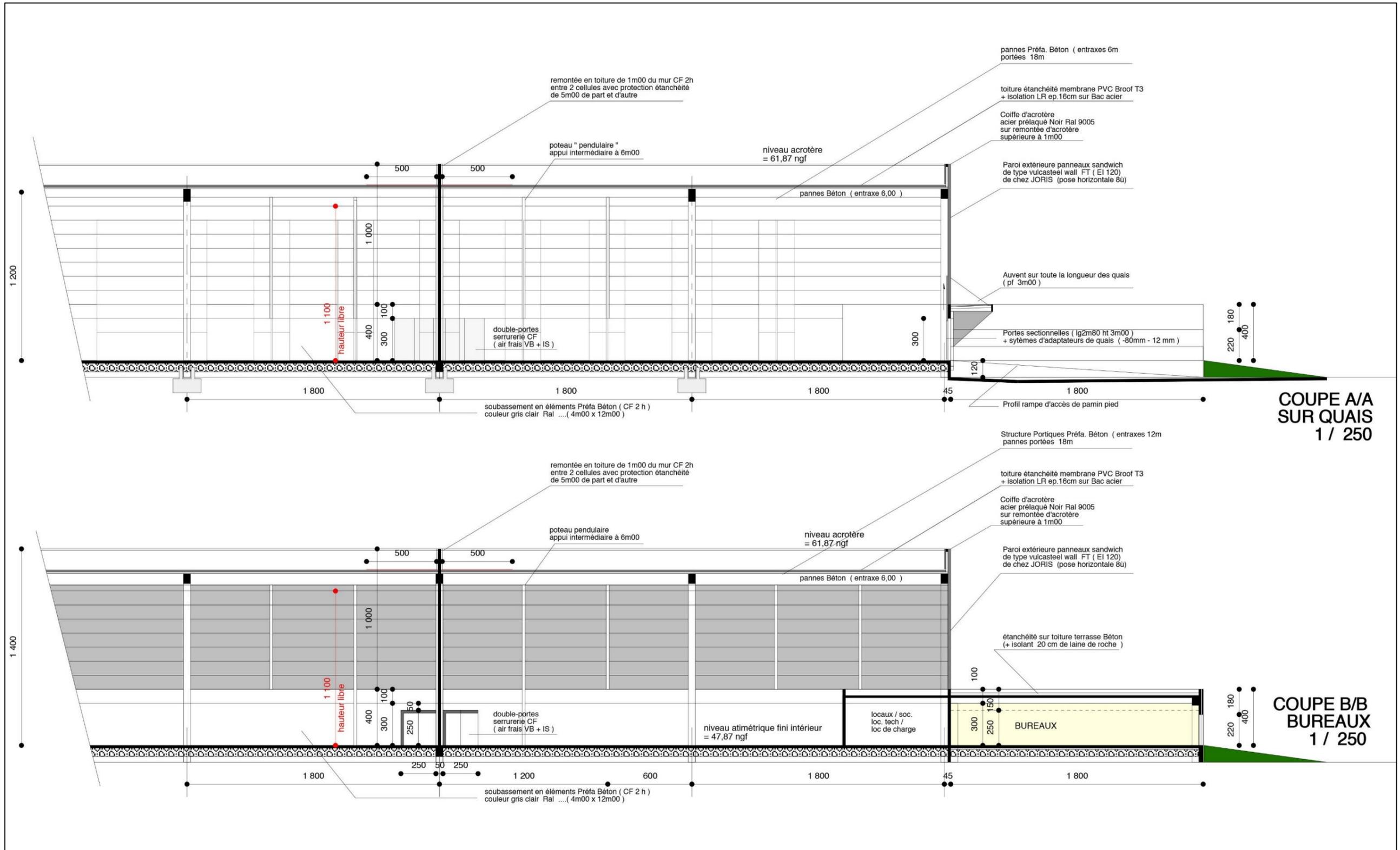


Figure 9 : coupes AA et BB sur le projet de bâtiment et les bureaux (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)

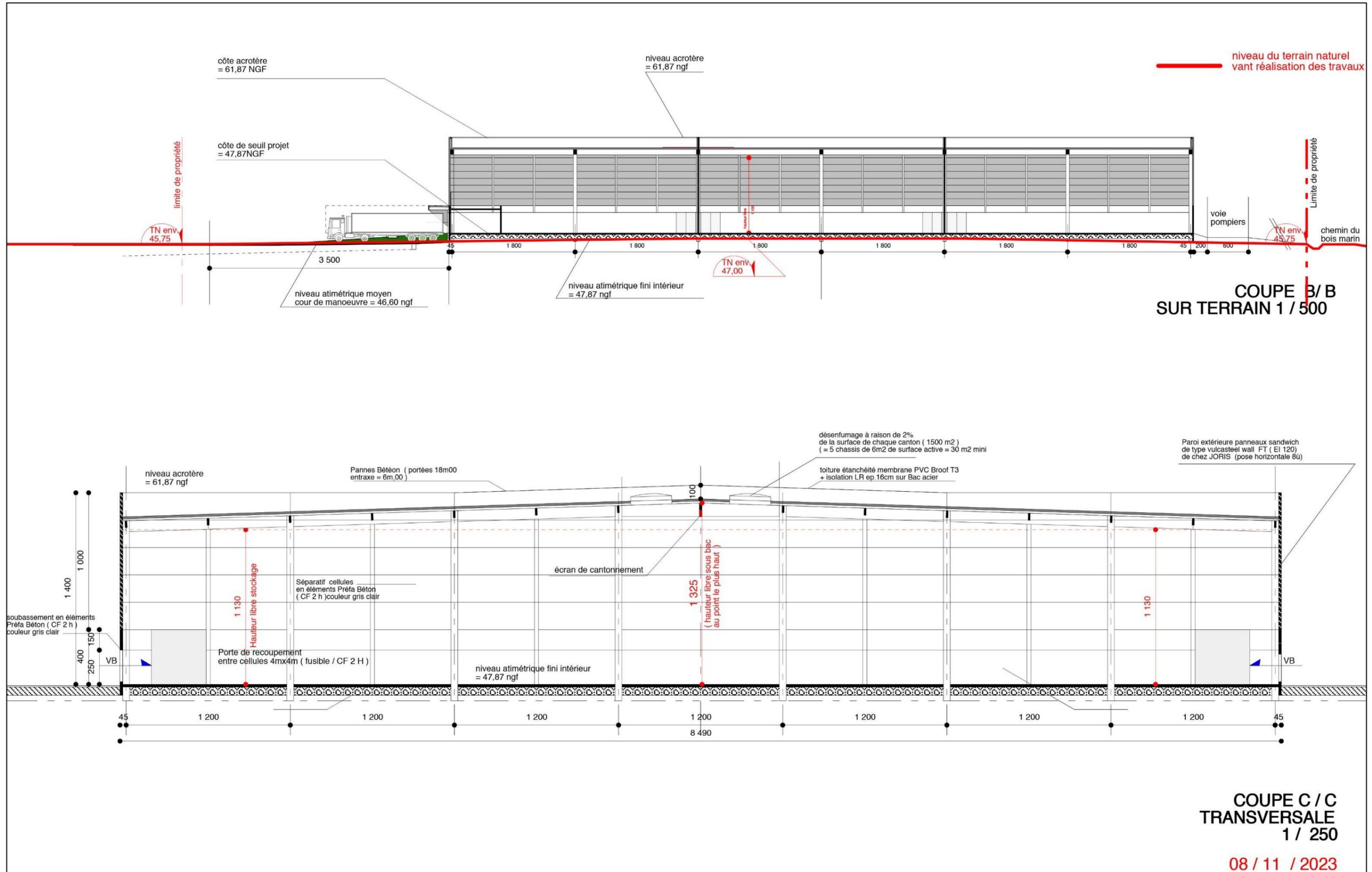


Figure 10 : coupes BB et CC sur le projet de bâtiment (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)

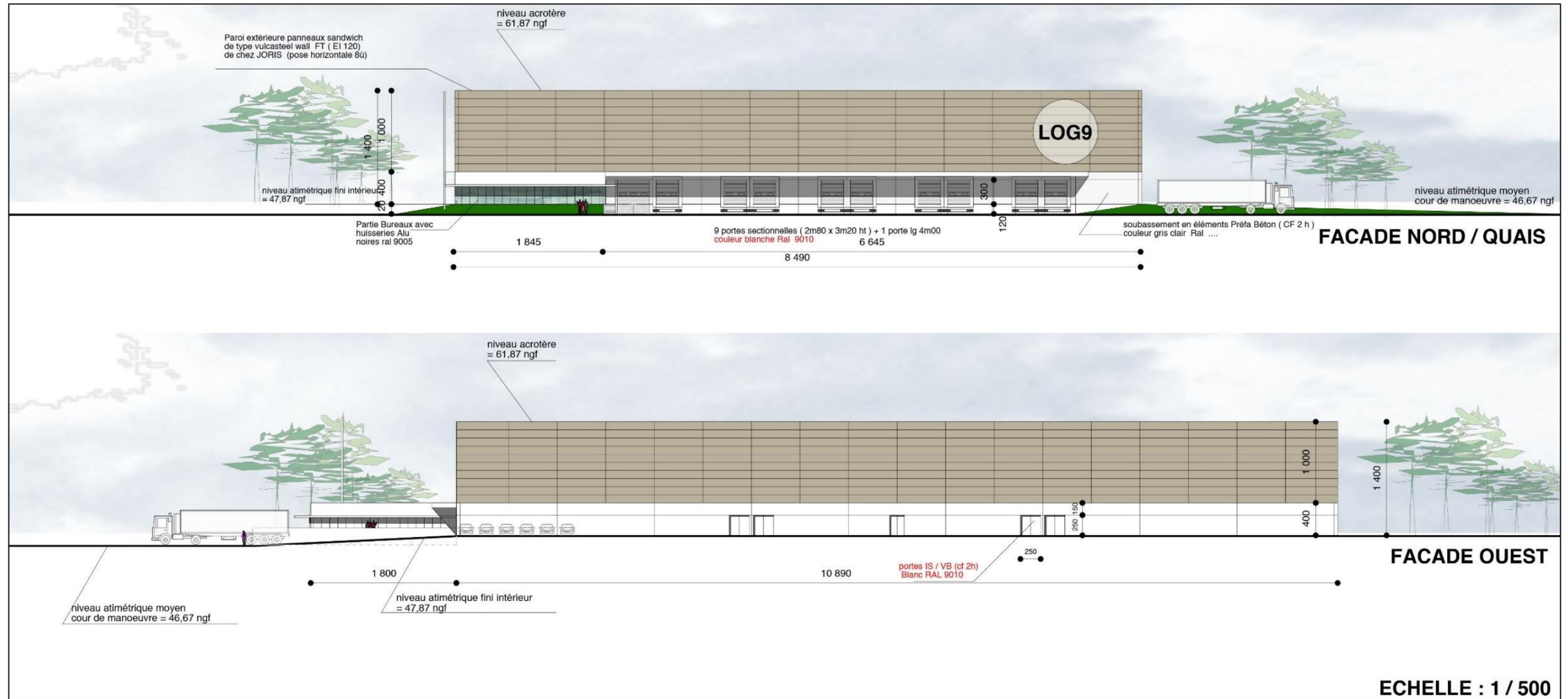


Figure 11 : façades Nord et Ouest (Extrait PC – H.SALADIN Architecte)

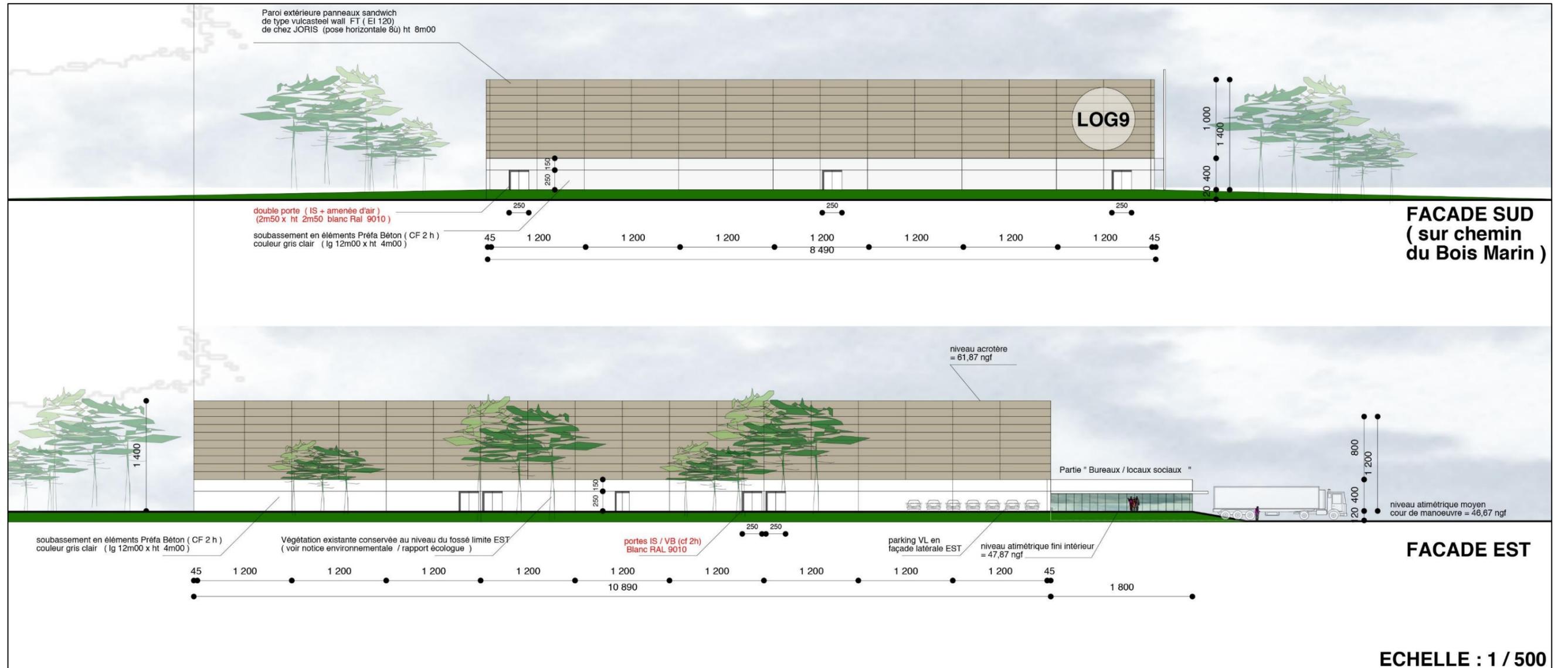


Figure 12 : façades Sud et Est (Extrait du PC – H.SALADIN Architecte)

4.7 Défense incendie

En matière de **première intervention**, les locaux seront dotés des équipements suivants, implantés selon un référentiel reconnu (type APSAD) et vérifiés périodiquement :

- Extincteurs, correspondant au risque ;
- Robinets Incendie Armés.

La **Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) de l'établissement** a été évaluée conformément à l'article 13 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017.

La méthode du document technique D9 « Défense extérieure contre l'incendie – Guide pratique d'appui au dimensionnement des besoins en eau pour la DECI » édité par le CNPP - FFA - Ministère de la Transition Écologique (version juin.2020) a été appliquée, puis l'adéquation des ressources disponibles a été vérifiée.

Le tableau suivant reprend les résultats de l'évaluation pour le sinistre retenu : un embrasement généralisé d'une des trois cellules séparées par une paroi REI120. La fiche de calcul est jointe en ANNEXE 2 de ce document.

Tableau 3 : résultats du calcul D9 – DECI disponible et à prévoir				
Surface de la cellule dimensionnante Cellule 1 ou 2 ou 3	Débit nécessaire (calcul « D9 »)	Soit réserve nécessaire (2 h)	Ressources actuelles disponibles	Projet
3 000 m ²	300 m ³ /h	600 m ³	Réserve voisine du site MAUCO : 480 m ³ Poteau incendie sur la voie publique à 190 m au Nord-ouest du bâtiment projet	Implantation de : - 2 réserves aériennes de 480 m ³ et 120 m ³ - 1 poteau incendie à l'entrée du site (60 m ³ /h mini) Soit : 360 m ³ /h ou 720 m ³ sur 2 h.

→ Le besoin en DECI du projet est donc de **300 m³/h** (600 m³ sur 2 heures).

Les abords proches du projet ne disposent pas de poteau incendie mobilisable : le plus proche est à l'Ouest, devant le site industriel JAILLANCE (voir la cartographie des abords en page 7). On notera la réserve aérienne (bassin de 480 m³) de l'entreprise voisine MAUCO mitoyenne à l'Ouest : une convention est envisagée avec cette entreprise pour disposer le cas échéant de cette ressource.

Aussi, l'exploitant implantera :

- ✓ **Deux réserves souples aériennes de 480 m³ à l'Est du bâtiment et de 120 m³ au Sud-est de l'emprise du site.** Chacune de ces réserves aériennes disposera d'aires de stationnement des engins de secours (une aire de 8 m x 4 m par tranche de 240 m³).
- ✓ **Un poteau incendie privé (débit minimum de 60 m³/h à 1 bar) à l'entrée du site, au Nord-ouest, alimenté par le réseau AEP local.**

→ Avec un total de 360 m³/h (720 m³ sur 2 heures), les besoins en DECI du projet seront ainsi couverts.

Enfin, le projet inclut, comme imposé par l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 :

- ✓ Une voie « engins » de 6 m de largeur desservant toute la périphérie de l'entrepôt ;
- ✓ Des aires de mise en station des moyens aériens (7mx10m) à chaque extrémité des murs séparatifs REI120, positionnées à au moins 1 mètre des parois.

→ Se reporter au plan d'ensemble joint en PJ3 et au plan Figure 8 en page 17 pour localiser ces aménagements.

4.8 Eaux d'extinction d'un incendie

Conformément à l'article 11 de l'arrêté ministériel du 11/04/2017, la DECI ayant été estimée (voir §4.7 page 22 ci-dessus), la capacité de confinement des eaux d'extinction nécessaire correspondante est ici évaluée.

La méthode du document technique D9A « Guide pratique de dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction » édité par le CNPP - FFA – Ministère de la Transition Écologique (version juin 2020) a été appliquée. Le Tableau 4 suivant reprend les résultats de l'évaluation pour le sinistre retenu. La fiche de calcul correspondante est jointe en ANNEXE 2 de ce document.

Tableau 4 : calcul du volume de confinement des eaux d'extinction d'incendie			
Surface concernée par l'incendie	Résultat « D9 » Besoins en DECI	Superficie des eaux pluviales collectées durant le sinistre	Résultats D9A Confinement nécessaire
Cellules C1 ou C2 ou C3 3 000 m ²	300 m ³ /h <i>pendant 2 h</i>	Voiries : 6 416 m ² Bâtiments : 9 580 m ² Soit : 15 996 m ²	760 m³

→ La solution de confinement des eaux d'extinction proposée ici consistera à contenir les eaux dans les zones susceptibles de subir un sinistre : les cellules et les quais extérieurs (dénivelé de -1,20 m).

Ainsi, les équipements proposés pour ce confinement sont les suivants :

- ✓ Dispositifs d'obturation du réseau des eaux pluviales, en amont du séparateur à hydrocarbures (vanne repérée, asservie à la détection incendie, mais manœuvrable manuellement).
- ✓ Seuils maçonnés (12,5 cm) au niveau des portes d'accès piétons et des portes sectionnelles de plain-pied des locaux de stockage. Ces seuils seront dotés d'un pan incliné afin de faciliter l'accès des services de secours avec un dévidoir.
- ✓ Dispositifs de type « batardeaux » : le confinement des eaux d'extinction sera assuré par la mise en place de « batardeaux » (barrière de confinement), à déclenchement manuel ou automatique (sur détection incendie), au niveau des larges portes de quai de la cellule 2, ainsi que certaines des portes sectionnelles de la cellule 1. Dans le cas d'une mise en œuvre manuelle des barrières de confinement, les procédures incendie reprendront les modalités prévues ; le personnel sera entraîné lors d'exercices réguliers (alarme, intervention, confinement et mise en œuvre des batardeaux). En dehors des heures de présence du personnel, le 1er confinement sera assuré par la vanne automatique, puis à l'arrivée du personnel alerté par le report d'alarme, par la mise en place des batardeaux.



Figure 13 : exemple de barrière de confinement (source : <http://www.interalliance.fr>)

La superficie des 3 cellules de stockage est de 9 000 m² : elles communiqueront par la partie basse des parois et des portes. Ainsi, en considérant une emprise au sol de ~30% de la surface occupée par des équipements et des stockages, le volume susceptible d'être confiné avec des seuils de 12,5 cm serait de : 9000 m² x (1-30%) x 0,125 = 787 m³. Ce calcul ne prend pas en compte la capacité des réseaux EP et le volume supplémentaire disponible représenté par les quais (soit 560 m³).

→ L'avis du SDIS33 (GOP) sera sollicité pour valider cette solution de confinement.



4.9 Alimentation en eau

Compte tenu de la nature du projet, il n'est pas attendu de besoins importants en eau.

Les consommations se limiteront à :

- ✓ L'usage du personnel : boisson, toilettes, douches ;
- ✓ La défense incendie (se reporter au chapitre 4.7 page 22) : maintien des besoins en eau, exercices incendie, éventuels sinistres.

4.10 Gestion des eaux pluviales

Le système de gestion des eaux pluviales envisagé est présenté sur le plan en ANNEXE 1, qui comprend la note de dimensionnement de la capacité de rétention.

Un seul bassin versant a été considéré pour l'ensemble du terrain aménagé. La méthode appliquée a pris en compte une période de retour de 20 ans, un débit de fuite 3 l/s./ha.

→ **La capacité de rétention nécessaire évaluée est ainsi de 618 m³**. Un bassin unique est prévu (surface : 618 m² / prof. : 1 m).

Les eaux de ruissellement des voiries, des aires de manœuvre des camions et des parkings, seront **prétraitées par un séparateur à hydrocarbures** avant collecte par le bassin.

Le rejet régulé des EP s'effectuera dans le fossé en limite Sud de l'emprise du projet (voir le schéma en ANNEXE 1).

Comme indiqué au chapitre 4.8 page 23, le réseau des eaux pluviales sera équipé d'une vanne (vanne martellière) avant rejet vers le milieu naturel permettant son obturation, en cas d'incendie. Il s'agira de confiner les eaux d'extinction, potentiellement polluées, dans l'emprise de l'établissement.

4.11 Effluents industriels et eaux vannes sanitaires

Compte tenu de la nature des activités du projet, il n'est pas attendu de rejets d'effluents industriels.

Concernant les eaux vannes sanitaires, le site étant desservi par un réseau d'assainissement collectif, les locaux sociaux et administratifs seront directement reliés à celui-ci.

Dans le cadre de la demande de Permis de construire, le raccordement au réseau existant des eaux usées a été sollicité. Le porteur du projet est dans l'attente d'un document justificatif pour la connexion gravitaire au réseau eaux usées existant.

5 - DESCRIPTION DES ACTIVITES

5.1 Nature et volume des activités – Produits stockés

Créée le 03/12/2004, la société PLANA 3 est spécialisée dans le secteur d'activité de marchands de biens immobiliers. Comme indiqué en préambule de ce dossier, la société PLANA 3 a pour projet de construire un entrepôt de stockage sur le territoire de la commune de Peujard (33240). Le projet de construction de l'entrepôt comprend trois cellules de stockage de surface unitaire de 3000 m².

Cet entrepôt dit « en blanc » pourra être exploité par une entreprise de logistique.

→ Un seul exploitant est envisagé pour les trois cellules.

→ Aucun produit dangereux, solide, liquide ou gazeux, ne sera stocké dans ces cellules.

5.2 Conditions de stockage

Dans le cadre d'un stockage composé de « combustibles type 1510 », les palettes seront placées sur des racks fixes simples et doubles, séparés par des allées de 3,25 m à 3,45 m. La hauteur maximale de stockage sur racks sera de 10 mètres, correspondant à 5 niveaux (sol + 4 niveaux).

→ La Figure 14 en page 26 présente cette configuration des stockages dans chacune des trois cellules.

Dans cette configuration, environ 14 000 palettes pourraient stockées sur les racks.

5.3 Effets des incendies et configuration des stockages

→ La pièce joint PJ n°20 de ce dossier évalue les distances des effets thermiques significatifs des incendies du projet, en mettant en œuvre l'outil FLUMILOG.

5.4 Réception et expédition - Accès

Les produits stockés seront reçus et expédiés uniquement par la route. Le futur exploitant de cet entrepôt n'étant pas encore connu, le trafic des camions ne peut ici être estimé.

L'établissement sera accessible par l'échangeur de Peujard sur la RN10, puis par la RD n°248E4 vers la zone d'activités de Bois Marin, vers le chemin du Bois marin.

L'accès principal unique de l'établissement sera emprunté par les véhicules légers et les poids lourds. Un plan de circulation et une signalisation sont prévus.

Le plan d'ensemble en PJ3 et les plans dans les pages précédentes indiquent les accès, les zones de circulation de manœuvre et de stationnement.

5.5 Personnel et horaires de production

Le futur exploitant de cet entrepôt n'étant pas encore connu, les horaires de réception, expédition ne peuvent être précisés. En première approche, il sera considéré dans le cadre de cette demande d'Enregistrement que l'entrepôt pourra fonctionner toute l'année, y compris le weekend.

De même, le nombre d'opérateurs et de personnels administratifs employés sur le site ne sont pas aujourd'hui connus.

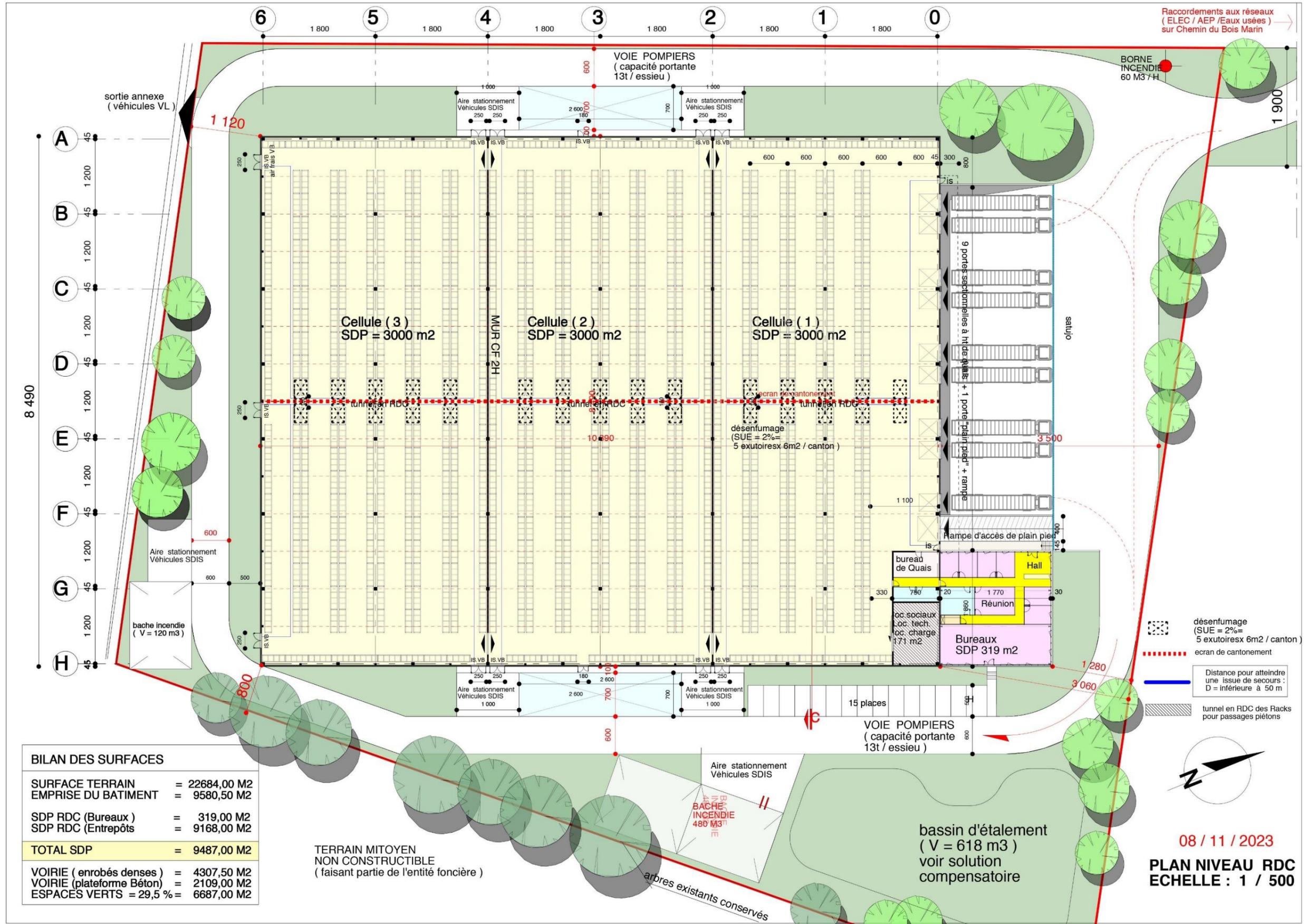


Figure 14 : configuration des cellules et modalités de stockage

6 - CLASSEMENT DU SITE

6.1 Au titre des « ICPE »

Le tableau ci-après reprend le classement ICPE du projet d'établissement PLANA 3 à Peujard (33).

Tableau 5 : classement ICPE des activités du projet PLANA 3 à Peujard (33)			
Désignation de l'activité	Volume de l'activité	Rubrique ICPE	Classement ICPE
Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes), à l'exception des entrepôts utilisés pour le stockage de matières, produits ou substances classés, par ailleurs, dans une unique rubrique [...]. 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ , mais inférieur à 900000m ³	Tonnage maxi total >500 tonnes 3 cellules de 3000 m ² = 9 000 m ² Volume ~112 500 m³	1510-2b	E
Atelier de charge d'accumulateurs électriques 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Puissance cumulée des chargeurs de batteries des engins de manutention : ≤ 50 kW	2925-1	NC

→ Le projet d'entrepôt est classé sous le régime de l'« Enregistrement ICPE ».

→ L'établissement ne sera pas de statut SEVESO.

→ Il n'est pas concerné par la Directive dite « IED ».

Outre Peujard, commune d'implantation du projet d'entrepôt, les communes concernées par la consultation du public (rayon d'un km) sont Virsac, Val-de-Virvée et Gauriaguet (se reporter à la PJ1 de ce dossier).

Pour rappel, l'arrêté ministériel de prescriptions applicable au projet est le suivant :

- ✓ **Arrêté ministériel du 11/04/2017** relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique n°1510.

Le récolement aux prescriptions de cet arrêté est l'objet de la pièce PJ6.

6.2 Au titre de la « Loi sur l'Eau » (IOTA)

Les rubriques IOTA visées par le projet sont reprises dans le tableau suivant.

Tableau 6 : rubriques de la nomenclature « Loi sur l'eau » - Tableau de classement			
Numéro de la rubrique IOTA	Intitulé rubrique IOTA	Caractéristiques du projet	Régime* (A/D/NC)
2.1.5.0-2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	<p>Ruissellement des eaux pluviales sur l'emprise de l'établissement</p> <p>Superficie globale du site : ~ 2,066 ha</p> <p><i>Pas de bassin versant intercepté compte tenu de la topographie du site et de ses abords</i></p>	D
*A : Autorisation / D : Déclaration IOTA / NC : non classé			

→ Le projet PLANA 3 est donc soumis à « Déclaration » au titre de la Nomenclature « IOTA ».

7 - USAGE FUTUR DU SITE EN CAS DE CESSATION D'ACTIVITE

Conformément au 5° de l'article R.512-46-4 du Code de l'Environnement, les dossiers de demande d'enregistrement doivent indiquer la proposition du demandeur sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme.

Ainsi, le Maire de Peujard, compétent en matière d'urbanisme, a été consulté sur le projet de remise en état et l'usage futur proposé du site, en cas d'arrêt de son exploitation.

→ La réponse du Maire de Peujard est jointe en PJ9 du dossier.

Les terrains appartiennent jusqu'alors à l'indivision Normadin/Bilhou. Un sous-seing privé a été signé entre cette indivision et la SARL PLANA 3.

→ L'avis des propriétaires actuels a été sollicité par courrier : se reporter aux courriers en PJ9.

Pour rappel, l'accès aux terrains du projet (non-inclus dans l'emprise ICPE) appartient à la commune de Peujard. Cet accès sera aménagé et est en cours d'acquisition par le porteur du projet PLANA3.

Le présent chapitre concerne l'usage futur et les conditions de remise en état, en cas d'arrêt de toutes les activités classées ICPE de l'établissement.

7.1 Destination future du site

Comme indiqué dans la PJ4, la commune de Peujard est dotée d'un PLU. Les terrains sont classés en zone « 1AUY » du PLU de la commune de Peujard. Il s'agit d'une « zone d'activités économiques ».

Ainsi, l'exploitant propose, en cas de cessation d'activités, que le site conserve sa vocation industrielle et économique.

7.2 Produits stockés - Matériel

En cas d'arrêt de l'activité, les produits stockés dans les cellules seraient évacués. L'ensemble du matériel (racks...) et des équipements techniques (engins de manutention, chargeurs de batteries...) pourra être, démantelé et expédié sur un autre entrepôt, soit vendu en l'état avec l'établissement s'il conserve sa vocation d'entrepôt.

7.3 Bâtiment - Infrastructures

Dans le cas d'un arrêt du stockage, le bâtiment serait vidé, nettoyé puis pourrait être destiné à la vente ou mis en location. Toutes les énergies et utilités seraient coupées, les installations mises en sécurité.

Les infrastructures de gestion des eaux (bassins, séparateur à hydrocarbures) restant en place, seront vidangés, nettoyés, les déchets évacués vers des filières autorisées.

7.4 Déchets - Nettoyage

Les éventuels déchets liés à l'exploitation de l'entrepôt seront expédiés périodiquement vers des filières d'élimination autorisées locales. Aucun déchet ne s'accumulera dans l'établissement.

La totalité du bâtiment occupé sera nettoyée à la fin de l'exploitation :

- ✓ Les surfaces seront balayées ;
- ✓ Les déchets seront expédiés vers les filières de valorisation ou élimination locales.



7.5 Mise en sécurité du site

En cas d'arrêt des activités sur le site, les clôtures (2 m) et le portail seraient conservés interdisant l'accès aux bâtiments. Pour rappel, aucun produit dangereux ne sera stocké dans l'établissement : toutes les matières combustibles seraient évacuées (voir chap.7.2 ci-dessus).

7.6 Dépollution des sols et sous-sols – Eaux souterraines

Les mesures de protection prévues pour éviter toute pollution accidentelle ou chronique des sols, sous-sols, eaux superficielles et souterraines sont décrites dans la PJ19 (« notice d'impact »).

Rappelons que :

- ✓ Les terrains seront imperméabilisés (enrobé routier pour la voirie et béton pour le sol du bâtiment et l'aire de manœuvre des poids-lourds) permettant d'isoler le sol, le sous-sol et les eaux souterraines de toute pollution éventuelle (fuite d'un engin...) ;
- ✓ Aucun produit liquide potentiellement polluant ne sera stocké sur le site ;
- ✓ Le site ne rejettera aucun effluent industriel (pas d'eaux de process) ;
- ✓ Les eaux de ruissellement sur l'ensemble du site seront collectées, canalisées vers des dispositifs de rétention (voir le chap. 4.10 page 24). Les eaux des voiries transiteront par un séparateur à hydrocarbures avant rejet vers le milieu naturel (fossé au Sud) ;
- ✓ Des analyses régulières des eaux pluviales rejetées seront réalisées ;
- ✓ Un dispositif de confinement des éventuelles eaux d'extinction (ou d'un épandage accidentel important) est prévu (voir la chap.4.8 page 23) ;
- ✓ Les eaux usées domestiques (locaux sociaux) comprenant les sanitaires, douches, etc. seront collectées et envoyées vers le réseau d'assainissement communal auquel sera raccordé le bâtiment.

Dans le cadre d'une cessation d'activité, malgré une imperméabilisation totale du site et des précautions qui seront prises lors de l'exploitation de l'installation, un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines pourra être requis par l'Administration (réalisation de piézomètres, analyses d'eau, sondages, prélèvements de sol, etc.).

7.7 Suivi environnemental

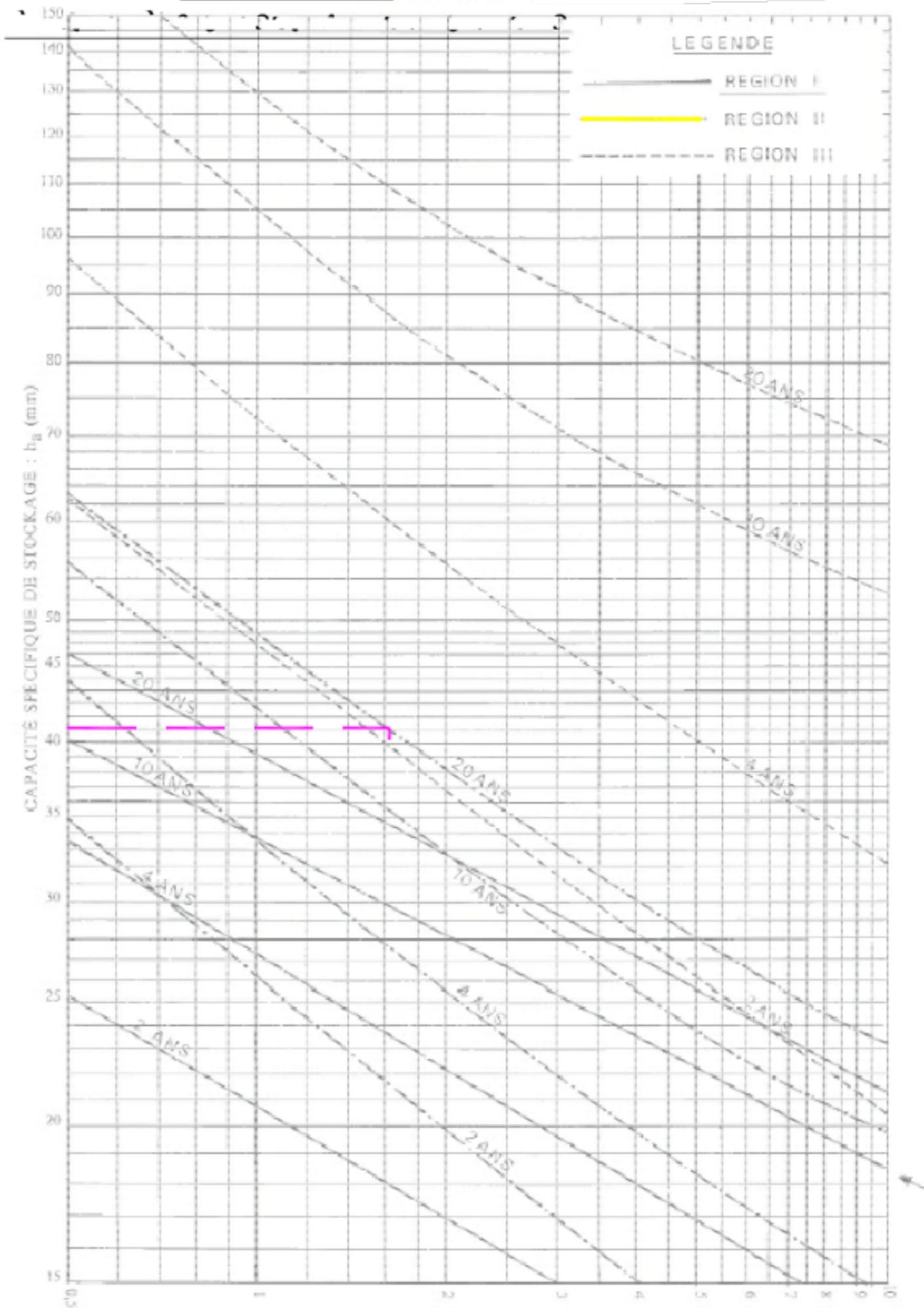
Compte tenu de la nature des activités ICPE envisagées (entrepôt), de la nature des produits stockés et des mesures présentées plus haut, aucun suivi environnemental n'est prévu à l'issue de la cessation d'activités.



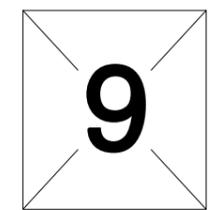
8 - ANNEXES

8.1 ANNEXE 1 - Gestion des eaux pluviales

- ✓ **Plan schématique de la solution de gestion des EP, avec note de dimensionnement**



LOG



Dossier Permis de Construire

Maitre d'Ouvrage: SARL Plana"3"

**commune de Peujard
lieu dit " le Bois Marin "**

SOLUTION COMPENSATOIRE / EAUX PLUVIALES

« LOG 09 » SOLUTION COMPENSATOIRE / EAUX PLUVIALES

ETUDE HYDRAULIQUE

NOTE DE CALCUL VOLUME DE STOCKAGE DES SURFACES ESPACES COMMUNS

Fait à Saint-André de Cubzac, le 05/07/2023

CALCUL DU C

La présente méthode est une application du circulaire interministériel n° 77.284. INT du 22 juin 1977 et se réfère à la page 55 du texte et à la page 20 des abaques.

I) - Calcul de la surface active nouvelle (Sa) -

$$S_a = S * C_a$$

avec S : Superficie du bassin versant amont au bassin de retenue, exprimée en hectare de laquelle est déduite la superficie des constructions existantes antérieurement à l'opération.

$$S = 2.2684$$

Ca coefficient d'apport défini page 55 de la circulaire. Ce coefficient d'apport est différent du coefficient d'imperméabilisation mais se rapproche davantage du coefficient de ruissellement défini en calculant la moyenne pondérée des coefficients élémentaires suivants :

$$C_a = \frac{\sum_i (C_i * S_i)}{S}$$

Pour une surface imperméabilisée (Voiries, Parkings, Trottoir, Zone Mixte...) Pour une surface empierrée (Trottoir,) C = 0.2

Pour une surface végétale (Espace Vert,...) C = 0.1

a. Calcul des surfaces

Surfaces imperméabilisées : C=0.9

■ Voirie, parking des espaces communs en enrobé ■ Voirie, parking des espaces communs en béton ■ Toitures et surfaces imperméable bâtiment

Total

$$C = 0.9$$

$$= 4.307,50 \text{ m}^2 = 2.109,00 \text{ m}^2 = 9.580,50 \text{ m}^2 = 15.997,00 \text{ m}^2$$

Surfaces Végétales : C=0.1

■ Espaces Verts communs

b. Calcul de Ca

$$C_a = ((15\ 997 \times 0.9) + (6\ 887 \times 0.1)) / 22\ 684 \text{ D'où } C_a = 0.664$$

c. Calcul de Sa

$$S_a = S * C_a$$

$$S_a = 2.284 \times 0.664 \text{ D'où } S_a = 1.507 \text{ ha}$$

$$= 6.687,00 \text{ m}^2$$

II) Détermination du débit de fuite Qf relatif à la parcelle non urbanisée -

On prend un débit spécifique par hectare de 3 litres par seconde.

$$Q_f = S_a * 3 \times 10^{-3}$$

$$Q_f = 2.284 \times 3 \times 10^{-3}$$

$$\text{D'où } Q_f = 6.852 \times 10^{-3} \text{ m}^3/\text{s}$$

III) - Capacité spécifique de stockage -

$$\text{Débit spécifique } q(\text{mm/h}) = (360 / S_a) \times Q_f \quad q = (360 / 1.507) * 6.852 * 10^{-3}$$

$$q = 1.6261 \text{ mm/h}$$

Soit ha (mm) la capacité spécifique de stockage, elle est déterminée grâce à l'abaque spécifique à l'évaluation de la capacité spécifique de stockage des bassins de retenue de la circulaire interministérielle page 20 et de la courbe " Région II période 20 ans ".

$$H_a = 41 \text{ mm}$$

IV) Détermination du volume de stockage V

$$V = 10 * H_a * S_a \quad V = 10 * 41 * 1.507 \quad V = 617,71 \text{ m}^3$$

VOLUME DE STOCKAGE A REALISER = 618 m³

Ce volume sera stocké dans un bassin de rétention à ciel ouvert Surface = 618 m²

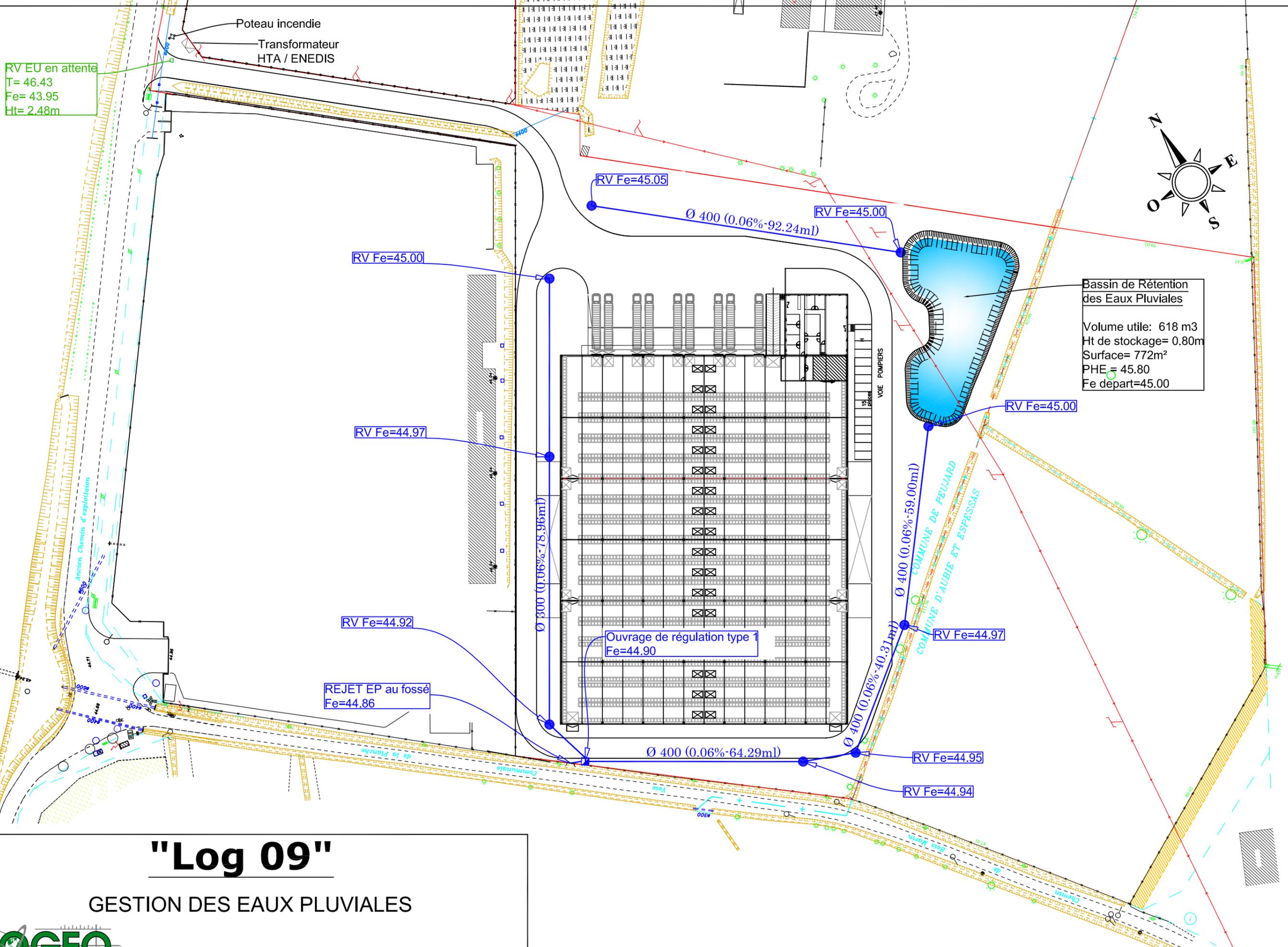
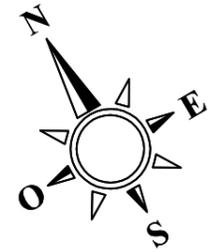
$$H_t = 1.00 \text{ m}$$

$$PHE = 46.00 \text{ NGF}$$

$$Fe = 45.00 \text{ NGF}$$

RV EU en attente
T= 46.43
Fe= 43.95
Ht= 2.48m

Poteau incendie
Transformateur
HTA / ENEDIS



Bassin de Rétention
des Eaux Pluviales
Volume utile: 618 m3
Ht de stockage= 0.80m
Surface= 772m²
PHE = 45.80
Fe depart=45.00

RV Fe=45.00

RV Fe=45.05

RV Fe=45.00

RV Fe=45.00

RV Fe=44.97

Ø 300 (0.06%-78.96ml)

Ouvrage de régulation type 1
Fe=44.90

Ø 400 (0.06%-59.00ml)

RV Fe=44.97

REJET EP au fossé
Fe=44.86

RV Fe=44.92

Ø 400 (0.06%-64.29ml)

Ø 400 (0.06%-40.31ml)

RV Fe=44.95

RV Fe=44.94

"Log 09"

GESTION DES EAUX PLUVIALES



Echelle: 1/1000

8.2 ANNEXE 2 - DECI et confinement (D9 et D9A)

✓ Feuilles de calcul D9 et D9A

Projet PLANA 3 à Peujard (33) - Chemin du "Bois Marin"				
Projet de construction d'un entrepôt de trois cellules (rub.1510-2b)				
Désignation des bâtiments, locaux ou zones constituant la surface de référence	Entrepôt de stockage de matières combustibles. Surface de référence = 3000 m ² /cellule (3 cellules)			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Stockage de palettes sur racks (sol+4 niveaux)			
Stockages (quantité et nature des principaux matériaux combustibles/inflammables)	Palettes de matières combustibles visées à la rubrique ICPE n°1510			
CRITERE	COEFFICIENTS ADDITIONNELS	COEFFICIENTS RETENUS POUR LE CALCUL		COMMENTAIRES
		Activité	Stockage	
Hauteurs de stockage (1)(2)(3)				
Jusqu'à 3 m	0			Hauteur stockage maxi.: 10 m
Jusqu'à 8 m	+ 0,1			
Jusqu'à 12 m	+ 0,2		0,2	
Jusqu'à 30 m	+0,5			
Jusqu'à 40 m	+0,7			
Au-delà de 40 m	+0,8			
Type de construction (4)				
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R60	- 0,1		-0,1	Structure R120 ici. Pannes R60
Résistance mécanique de l'ossature ≥ R30	0			
Résistance mécanique de l'ossature < R30	+ 0,1			
Matériaux aggravants				
Présence d'au moins un matériau aggravant (5)	+0,1		0,1	Panneaux PV en toiture
Types d'interventions internes				
*Accueil 24h/24h (présence en permanence à l'entrée)	- 0,1			
*DAI généralisée reportée 24h/24 7/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe, avec des consignes d'appels (6)	- 0,1		-0,1	
*Service de sécurité incendie ou équipe de seconde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24 (7)	- 0,3			
Σ coefficients		0,00	0,10	
1 + Σ coefficients (8)		1,00	1,10	
Surface de référence (S en m²)			3 000	Surface d'une des 3 cellules
Qi=30*S÷500*(1+Σcoef) (8)		0	198	
Catégorie de risque (9)				
Risque faible: Qrf=Qi*0,5		0	99	Fascicule "R16" du guide D9 Stockage : risque "2"
Risque 1 : Q1=Qi*1		0	198	
Risque 2 : Q2=Qi*1,5		0	297	
Risque 3 : Q3=Qi*2		0	396	
Risque protégé par une installation d'extinction automatique à eau (10)				
Risque faible : Qrf+2		0	50	<i>Ici pas de sprinklage</i>
Risque 1 : Q1+2		0	99	
Risque 2 : Q2+2		0	149	
Risque 3 : Q3+2		0	198	
DEBIT CALCULE (11) (Q en m ³ /h)		297		
DEBIT RETENU (12)(13)(14) (Q en m ³ /h)		300		<i>Arrondi au multiple de 30 le plus proche</i>

Projet PLANA 3 à Peujard (33) - Chemin du "Bois Marin"			
Projet de construction d'un entrepôt de trois cellules (rub.1510-2b)			
Guide D9A - TABLEAU DE CALCUL DU VOLUME DES EAUX INCENDIE A CONFINER			
			Volume (m3)
Besoins pour la lutte extérieure		Résultat document D9 : (Besoins * 2 heures au minimum)	600
		+	+
Moyens de lutte intérieure contre l'incendie	Sprinkleurs	Volume réserve intégrale de la source principale ou besoin * durée théorique maxi de fonctionnement	0
		+	+
	Rideau d'eau	Besoin * 90 mn	
		+	+
	RIA	A négliger	0
		+	+
	Mousse HF et MF	Débit de solution moussante * temps de noyage (en gal. 15 - 25 min)	0
		+	+
	Brouillard d'eau et autres systèmes	Débit * temps de fonctionnement requis	0
		+	+
	Colonne humide	Débit * temps de fonctionnement requis	0
		+	+
Volumes d'eau liés aux intempéries	Zone EP collectée vers rétention:	10 litres/m² de surface de drainage (SD) S (m²)= 15 996	160
		+	+
Présence stock de liquides	Estiamtion du volume dans la cellule: 0 m3*20%	20% du volume contenu dans le local contenant le plus grand volume	0
Volume total de liquide à mettre en rétention (m3) :			760